Après l'élection du Canada, le Sénateur Dandurand prit son siège à la quarante-septième session du Conseil, au cours de laquelle furent discutés les différends entre la Roumanie et la Hongrie au sujet de l'expropriation de biens immobiliers dans les territoires cédés par la Hongrie à la Roumanie, entre la Pologne et la Ville libre de Dantzig quant à la destination du terrain de la Westerplatte et le droit de la Pologne d'y conserver un dépôt de munitions, et entre la Grèce et l'Allemagne concernant la livraison du croiseur Salamis. Des mesures y furent aussi prises en vue d'exécuter les décisions de l'Assemblée.

PREMIÈRE COMMISSION

(a) Codification progressive du Droit international

La question la plus importante soumise à la Première Commission fut la codification progressive du droit international. C'est une question aussi épineuse qu'importante. L'établissement de tribunaux internationaux a fait plus de chemin que n'en a fait l'accord sur les principes et les préceptes de la loi que ces tribunaux sont destinés à appliquer. Il y a plus d'un siècle, la Grande-Bretagne, pays qui, en général, a été quelque peu hésitant à codifier ses lois domestiques, a fait les premières démarches en vue de la codification du droit international. Durant la génération qui a précédé la guerre, des conférences diplomatiques ont fait, dans certains cas isolés, un appréciable progrès, mais ce progrès était spasmodique et incertain. L'établissement de la Société des Nations fit entrevoir la possibilité d'un effort plus systématique et plus continu. En 1924, l'Assemblée de la Société adopta la proposition de la délégation suédoise demandant que des mesures soient prises afin de s'enquérir de la possibilité d'une codification progressive. Un comité d'experts fut nommé et un rapport intérimaire présenté au Conseil.

La Première Commission a conclu que le temps était arrivé de procéder à la codification d'un nombre limité de sujets et qu'un effort devrait être tenté, sous les auspices de la Société plutôt que sous ceux du Gouvernement néerlandais, ainsi qu'il avait été suggéré dans certains milieux. Trois sujets furent choisis pour étude immédiate: premièrement, la nationalité, y compris les questions complexes de la double nationalité, du domicile et de l'influence du mariage et du veuvage sur la nationalité de la femme; deuxièmement, la territorialité des eaux comprenant entre autres questions la limite de la zone côtière, le caractère territorial des baies et détroits et les différences de juridiction; troisièmement, la responsabilité des Etats en ce qui concerne les dommages causés sur leur territoire à la personne ou aux biens des étrangers. En outre, la question de la réglementation de l'exploitation des richesses de la mer, particulièrement la pêche de la baleine, fut renvoyée au comité économique de la

Société pour examen préliminaire.

La Première Commission a proposé et l'Assemblée a convenu qu'une Conférence internationale devrait être convoquée, probablement en 1929, en vue d'élaborer une convention couvrant les trois sujets mentionnés et un petit comité préparatoire formé pour rédiger un agenda détaillé et s'assurer de l'attitude des membres de la Société. Le Conseil a, depuis, nommé un comité de cinq membres. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a signifié son désir d'accepter l'invitation de la Société à se faire représenter à cette Conférence. Si cet effort préliminaire est couronné de succès, d'autres questions seront examinées à leur tour, et, graduellement, on aboutira ainsi à un accord et à une base solide de procédure arbitrale, dans tous les domaines du droit international.

(b) Proposition d'arbitrage Nansen

De concert avec la Troisième Commission, le projet d'arbitrage présenté par le Dr Nansen fut étudié.